

Arrêté fédéral **accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde** **et de la gestion de paysages ruraux traditionnels**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de l'arrêté fédéral du 3 mai 1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels¹,
vu le rapport du 24 août 2009 de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats²
vu l'avis du Conseil fédéral du 28 octobre 2009³,

arrête:

Art. 1

La Confédération accorde au fonds pour la sauvegarde et la gestion de paysages ruraux traditionnels une subvention de 50 millions de francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS **451.51**

² FF **2009** 6853

³ FF **2009** 6867

